



## Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes Liste de planification à la retraite

Utilisez cette liste d'outils et de ressources pour vous aider à planifier votre transition du travail à la retraite. Cette liste décrit certaines étapes à venir et décisions que vous devrez prendre à l'approche de votre date de retraite. Assurez-vous d'accomplir les tâches requises à temps, afin d'éviter tout retard dans le début des versements de vos prestations de retraite.

- Informez votre chef d'équipe au moins 90 jours avant la date prévue de votre retraite. Cela allouera suffisamment de temps pour vous envoyer votre trousse de pension et vous donner le temps nécessaire pour examiner, compléter et retourner la documentation requise. **Veillez noter qu'une fois que vous avez soumis votre avis de départ à la retraite, la société considérera votre décision comme définitive, et toute circonstance exceptionnelle devra être examinée par les ressources humaines.**
- Profitez du service gratuit de conseils personnalisés sur la planification à la retraite et la planification financière, par le biais du Programme d'aide aux employés et à leur famille. Pour plus d'informations, contactez Homewood Santé au 1 866 565-4903 (ATS 1 888 384-1152).
- Vérifiez votre adresse postale et votre état civil. Faites les mises à jour nécessaires via le Libre-Service aux Employés (LSE) sur Intraposte ou contactez AccèsRH.
- Remplissez un formulaire de *Désignation de bénéficiaires* pour vos prestations de retraite. Consultez **retraitescp.com** ou appelez le Centre du régime de retraite pour obtenir une copie du formulaire.
- Si vous avez des périodes de service passées avec Postes Canada ou le service postal, que vous voulez racheter comme service admissible, appelez le Centre du régime de retraite pour obtenir *une trousse de rachat de service accompagné d'option*. Afin de pouvoir racheter des périodes de service passées, vous pouvez être soumis à un examen médical.
- Des dispositions spéciales seront nécessaires pour continuer lors de la retraite, à verser des cotisations pour le *rachat de service accompagné d'option*. Le Centre du régime de retraite vous enverra l'information complète une fois votre date de retraite confirmée.
- Informez le Centre du régime de retraite le plus tôt possible en cas de rupture du mariage ou de la relation conjugale. Le Centre du régime de retraite vous enverra une trousse d'information personnalisée contenant des informations générales et préliminaires sur le partage des prestations de retraite en cas de rupture du mariage ou de la relation conjugale.

Attendre au moment de la retraite pour signaler la rupture de votre mariage ou de relation conjugale peut entraîner des retards importants dans le traitement et versement de vos prestations de retraite.

Référez-vous à la *Liste de vérification après rupture du mariage ou relation conjugale* sur **retraitescp.com**.

- Si votre pension a fait l'objet d'un partage en raison d'une rupture de mariage ou de relation conjugale, l'estimé reçu dans votre trousse de retraite reflétera la réduction qui a été appliquée à vos prestations. Si vous avez signalé une rupture de mariage ou de relation conjugale, et que nous avons un document légal au dossier qui requiert la division de votre pension, aucune estimation ou trousse de retraite ne sera fournie jusqu'à ce que le partage des prestations soient finalisé. De plus, tout estimé généré par le calculateur Web, donnera des résultats inexacts. Contactez le Centre du régime de retraite pour plus d'informations.

- Si vous prenez votre retraite pour cause d'invalidité, vous devez contacter le Centre du régime de retraite et demander les formulaires médicaux requis (que votre médecin devra remplir) pour confirmer votre invalidité et faire votre demande de pension d'invalidité.
- Si vous recevez des prestations d'invalidité de longue durée de la Sun Life ou Canada Vie, ces prestations seront réduites une fois que vous commencerez à recevoir vos prestations de retraite de Postes Canada.
- Vous pourriez être admissible à des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour demander de l'information et examiner vos options, contactez le RPC au 1 800 277-9915 (ATS 1 800 255-4786) ou le RRQ au 1 800 463-5185 (ATS 1 800 603-3540).
- Vous pouvez calculer le montant que vous pourriez recevoir de **toutes** les sources de revenu de retraite, y compris le RPC/RRQ et la SV<sup>1</sup>, votre pension de Postes Canada et de d'autres régimes de retraite offerts par des employeurs précédents, ainsi que vos économies personnelles, à l'aide du [Calculateur de revenu de retraite canadien de Service Canada](#)<sup>2</sup>.
- Vous voudrez peut-être discuter de vos plans de retraite et de vos options avec un conseiller financier personnel. Vous êtes responsable de tous les coûts associés à recevoir de tels conseils.

Appelez le Centre du régime de retraite au:	Postez tous les formulaires et documents au:
1 877 480-9220 1 866 370-2725 (ATS) 613 683-5909 (extérieur d'Amérique du Nord)	Centre du régime de retraite CP 9104 STN Main Concord ON L4K 0R3

**Note :** Indiquez votre numéro d'employé de Postes Canada sur toute correspondance envoyée au Centre du régime de retraite.

<sup>1</sup>: Sécurité de la vieillesse

<sup>2</sup>: [www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/calculatrice-revenu-retraite.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/calculatrice-revenu-retraite.html)

### **Avantages sociaux à la retraite**

Votre pension n'est qu'un aspect de la planification à la retraite. À votre retraite, vous devrez également prendre des décisions concernant vos avantages sociaux.

Dépendamment de vos options de retraite, vous pourriez être admissible à continuer de bénéficier de l'assurance-vie de base, du régime de soins dentaires et du régime de soins médicaux complémentaires après votre départ à la retraite.

Après avoir informé votre chef d'équipe de la date de votre départ à la retraite, AccèsRH vous enverra la trousse *Vos avantages sociaux à la retraite* avec les formulaires nécessaires. Un ou plusieurs des éléments suivants pourraient s'appliquer à vous :

- Si vous avez droit à une prestation de retraite mensuelle immédiate, vous aurez la possibilité de maintenir votre couverture d'assurance-vie de base au même niveau de couverture et de coût que lorsque vous étiez à l'emploi.
- Si vous avez droit à un montant forfaitaire ou à une prestation de pension différée, vous pourriez continuer à bénéficier d'une assurance-vie de base, mais aux taux commerciaux normaux.
- Vous pourriez être admissible à la couverture du Régime de soins médicaux complémentaires, du Plan de soins dentaires et à l'Assistance médicale à l'échelle mondiale et protection d'urgence à l'extérieur du pays.
- Vous voudrez peut-être examiner et mettre à jour vos bénéficiaires pour votre Régime d'assurance-vie de base et votre Prestation supplémentaire de décès payée par Postes Canada.

Si vous désirez de l'information supplémentaire sur ces régimes, contactez AccèsRH au 1 877 807-9090 ou par courriel à [accesshr\\_accesrh@canadapost.postescanada.ca](mailto:accesshr_accesrh@canadapost.postescanada.ca).

Les prestations exactes reçues du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends.